

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA VIENNE PORTANT SUR L'ANNEE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la VIENNE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2023 a augmenté de 16,5% par rapport à l'année précédente (869 contre 746). Cette hausse, plus marquée dans la Vienne que dans la région (+6%) et qu'en France (+7,5%), s'explique en partie par une baisse plus importante des dépôts l'an passé. L'évolution en 2023 marque une reprise des dépôts après une tendance baissière amorcée depuis 9 ans. Le nombre de dossiers a été divisé par 2 depuis 2014, année record en matière de dépôts et reste inférieur de 15 % à celui de 2019, année de référence (en période prépandémie).

Le taux de redépôts qui diminue sensiblement (36,8 % en 2023 contre 44,5 % en 2022), est moins élevé dans le département que dans la région (40,1%) et qu'en France (40,4%).

Les 869 dossiers de surendettement déposés dans la Vienne représentent 235 dépôts pour 100 000 habitants contre 225 en région Nouvelle-Aquitaine et 223 en France métropolitaine.

Recevabilité et orientation

94,8 % des dossiers soumis à la commission de la Vienne sont déclarés « recevables » contre 94,3 % pour la région et 93,1 % au niveau national. La part des dossiers déclarés « irrecevables » est en hausse (5,2 % contre 3,8 % en 2022) mais reste inférieure à la moyenne régionale (5,7%) et nationale (6,9%). 32,6% des dossiers irrecevables comportent un bien immobilier.

La proportion des dossiers recevables comportant une résidence principale (14,2 %), qui est en légère augmentation par rapport à 2022 (13,4 %), ressort toujours au-dessus de la valeur régionale (12,3 %) et nationale (8,4 %).

Le nombre de dossiers orientés (795) s'inscrit en hausse de 15,1% par rapport à 2022 en raison de la hausse du nombre de dépôts. Parmi ces dossiers, près de la moitié (40,6%) présente une capacité de remboursement négative et ne comporte pas de bien immobilier.

Le réaménagement de dettes constitue toujours la majorité des orientations (68,4 %). La part des dossiers orientés en rétablissement personnel s'établit à 31,6%, en net recul par rapport à 2022 (39,2 %) en raison notamment de décisions d'orientation plus nombreuses vers des mesures d'attente pour permettre le retour à l'emploi du déposant en lien avec une conjoncture plus favorable. Cette part est inférieure à la moyenne régionale (38,9%) et nationale (39,4%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion de plans conventionnels (solution réservée aux ménages propriétaires d'un bien immobilier) dans les dossiers traités est en baisse : 11,9% contre 14,5% en 2022. Cette proportion reste néanmoins nettement supérieure à la moyenne régionale (9,3%) et la moyenne nationale (6,8%). Parmi ces dossiers, la commission a validé la conservation du bien immobilier et le réaménagement total de l'endettement dans 48 % de ces situations.

La part des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la totalité des dettes à l'exclusion de celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, principalement les dettes pénales

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

et les dettes alimentaires) représente 30,5% des dossiers traités ; elle s'inscrit en net recul par rapport à l'année précédente (36%) et est inférieure à la moyenne régionale (35,3%) et la moyenne nationale (34,9%).

Les mesures imposées représentent 47% des dossiers traités contre 39% l'an passé. Parmi ces mesures, 18,6% des dossiers traités sont des mesures de réaménagement des dettes avec un effacement partiel, 17,8% des mesures sans effacement et 10,6% des mesures d'attente.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (mesures imposées suite rétablissement personnel, plans conventionnels de redressement réglant l'endettement, mesures imposées avec règlement total ou partiel) s'établit à 72,6%, en légère baisse par rapport à 2022 (73,9%). Cette baisse s'explique principalement par une augmentation du nombre de mesures d'attente pour permettre le retour à l'emploi du déposant. Ce taux est inférieur à la moyenne régionale (75,4%) et est similaire à la moyenne nationale (72,2%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les magistrats de la cour d'appel au cours de laquelle ont été abordés le rapport d'activité, l'enquête typologique, les statistiques sur les recours et contestations
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	18	Poitiers (11) et Châtelleraut (7)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 204</i>	Formation des travailleurs sociaux du département sur le thème du surendettement de la prévention contre les arnaques ainsi que la participation à la formation de 161 élèves futurs intervenants sociaux à l'IRTS et auprès des DE CESF du Lycée Aliénor d'Aquitaine.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 11</i>	Formation du CCAS de Châtelleraut sur le thème du surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 32</i>	Interventions auprès d'associations de consommateurs comme le CTCR sur le thème du budget et l'UDAF sur les relations bancaires et la prévention contre les arnaques
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Intervention auprès du bailleur EKIDOM sur les thèmes de l'inclusion financière et du surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	24	-13 interventions auprès de jeunes fréquentant une mission locale, l'école de la 2 ^e chance ou France Travail (101 jeunes) -8 interventions auprès des élèves du Lycée St Jacques de Compostelle (139 élèves) - participation aux 3 sessions de SNU dans la Vienne en avril, juin et juillet 2023 (281 jeunes).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation consistait à informer les magistrats sur l'activité surendettement en 2023 et à échanger sur des points techniques concernant de nombreux dossiers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

15 stages pratiques mis en place au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 272 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent une difficulté tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.
- Les débiteurs ont souvent des difficultés à comprendre la mise en place des mesures décidées par la commission. L'accompagnement des débiteurs dans la compréhension et la mise en place des mesures par un représentant du secrétariat devrait permettre d'améliorer sensiblement ces difficultés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement et même des modalités d'effacement conduisent fréquemment soit à une caducité des mesures et à un re-dépôt.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés pour de faire valoir leurs droits en cas de cessions de créances, parfois largement après la mise en place des mesures.
- Lorsque les débiteurs ont fait l'acquisition d'un véhicule par l'intermédiaire d'une location avec option d'achat (LOA) ou même location longue durée (LLD) ; ils rencontrent de grandes difficultés à comprendre la restitution alors que le véhicule leur est indispensable pour exercer une activité professionnelle. L'orientation plus appuyée vers un micro-crédit, notamment par davantage d'informations, pourrait leur apporter une solution de remplacement.
- Les situations avec des biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être effectués lors de rencontres avec différents groupes de créanciers.

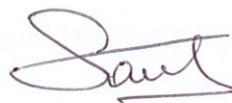
Poitiers, le 14 février 2024,

La présidente de la commission,



Mylène ORANGE-LOUBOUTIN
Directrice Départementale des Finances Publiques

Le secrétaire de la commission,



Patrick SAULNIER
Directeur de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	746	869	16,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,5%	36,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	3,7%	8,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	687	788	14,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,4%	14,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	30	43	43,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,0%	32,6%	
Dossiers orientés par la commission	691	795	15,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,0%	40,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,2%	31,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,8%	68,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	798	829	3,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	5,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,8%	5,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,0%	30,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	14,5%	11,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,1%	5,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	9,4%	6,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,0%	47,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,8%	36,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,7%	18,6%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,1%	10,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,9%	72,6%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,2%	5,7%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,5%	35,3%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	11,9%	9,3%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,0%	42,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,6%	75,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
VIENNE	Dettes financières	20 722	582	2 567	68,3%	78,6%	16 591	3,0
	dont dettes immobilières	8 869	111	170	29,2%	15,0%	69 443	1,0
	dont dettes à la consommation	11 520	506	2 030	38,0%	68,4%	14 156	3,0
	dont autres dettes financières	333	308	367	1,1%	41,6%	610	1,0
	Dettes de charges courantes	3 486	548	1 987	11,5%	74,1%	3 544	3,0
	Autres dettes	6 138	405	948	20,2%	54,7%	1 800	2,0
	Endettement global	30 346	740	5 502	100,0%	100,0%	17 832	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NOUVELLE AQUITAINE	Dettes financières	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
	dont dettes immobilières	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
	dont dettes à la consommation	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
	dont autres dettes financières	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
	Autres dettes	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
	Endettement global	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0